

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation de la circulation **DEPOSE POTEAUX ORANGE - Route de la Chapelle TROUY**

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de la Société CIRCET – 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

**DEPOSE DE 4 POTEAUX ORANGE**

lieu des travaux : **RD 107 -Route de la Chapelle - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°49\_2019 relatif à la réglementation de la circulation Chemin du Gros Buisson

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 3 juin 2019 pendant 15 Jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux de **dépose de 4 poteaux orange, Route de la Chapelle TROUY**.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CIRCET



Trouy le 28 mai 2019

Le maire  
**Gérard SANTOSUOSSO**